

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 2 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 23 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VERAT ?

Suite du discours de Thibaudeau contre la loi du 3 brumaire. — Résolution sur le remboursement de la monnaie de cuivre et sur une nouvelle fabrication de cette monnaie. — Message du directoire contre la mise en liberté des prêtres détenus. — Tentative d'assassinat sur le général Hoche. — Arrivée des plénipotentiaires anglais. — Présence à Paris du mirailleur Collet.

Mandat . . . . . 4 5

### A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n. 42.  
Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 1<sup>er</sup>. brumaire.

On a vu dernièrement dans l'endroit le plus fréquenté de cette ville, un spectacle qui a jetté la consternation dans toutes les âmes. Sur le Pont-Neuf, un homme d'environ 40 ans, vêtu proprement, debout, immobile et les yeux baissés, tendoit son chapeau en silence. Tous les passans s'empressoient d'y déposer le tribut de la charité. C'étoit un objet à fendre le cœur de voir des ouvriers, des servantes, des pauvres faire l'aumône à cet infortuné, qui paroissoit n'être point né pour une pareille humiliation. Le souvenir récent de l'affaire de mademoiselle Despaigne, les nouveaux suicides dont la nouvelle avoit épouvanté le public, rendoient ce spectacle plus affligeant encore. Cet homme étoit, pour ainsi dire, le représentant de tous les malheureux qui se cachent ou qui ne montrent au public que leurs cadavres suicidés.

Dans la discussion sur les prêtres reclus, l'appel nominal ayant été réclamé, le secrétaire appella d'abord *Abolin*, dont le nom est le premier sur la liste. Quelques débats l'interrompent; et bientôt il recommence en appelant de nouveau *Abolin*, le seul qui fut nommé, parce que l'appel nominal n'eut pas lieu. Ce nom sembloit rappeler l'assemblée à la pudeur et à la justice: par un hasard assez singulier, dans toutes les occasions où l'appel nominal sera invoqué, c'est-à-dire, dans toutes les occasions où le bon droit aura à lutter contre l'iniquité, le nom d'*Abolin* retentira d'abord; il portera dans tous les cœurs le souvenir de la plus affreuse injustice qui jamais ait été commise au nom des loix, et sera comme un avertissement de respecter l'opinion publique, qu'il a si horriblement foulée aux pieds.

Il nous paroît bien clair que la paix est impossible en

ce moment; car nous voulons retenir la Belgique; son incorporation à l'empire français paroît décidée. Dans le projet de finances présenté, il est dit, article VIII, que « tous les domaines nationaux, y compris ceux des départemens réunis. . . . seront mis en vente. »

Pour forcer l'Autriche et l'Angleterre d'accéder à cette réunion de la Belgique à la France, il faudroit leur faire signer la paix à Vienne et à Londres. Il sembloit que nous avions cette espérance, il y a 3 mois. On assure que Buonaparte se promettoit d'entrer en vainqueur dans la capitale de l'Autriche; et une descente en Angleterre devoit nous livrer Londres et la Tamise. Ces magnifiques projets réussissent rarement. Le prince Eugène, enivré par une suite constante de succès rapides, parloit aussi de faire signer la paix à Notre-Dame; Charles XII n'en vouloit entendre parler qu'à Moscou; tous leurs calculs furent dérangés par les aventures de Denain et de Pultava. Il faut opter entre la Belgique et la paix; nous paroissions avoir opté pour la Belgique; il nous faudra plus d'une victoire pour conquérir la paix.

Un journaliste affirme aujourd'hui d'une manière très-positive que Collet-d'Herbois, non-seulement n'est pas mort à Cayenne, mais qu'il est plein de vie à Paris.

On annonce l'arrivée à Calais de deux plénipotentiaires anglais. Ils ont une suite brillante et nombreuse.

Des lettres de Rennes, du 27 vendémiaire, marquent que le général Hoche a failli périr victime d'un assassinat. On lui a tiré un coup de pistolet en sortant de la comédie. Le coupable est, dit-on, arrêté, et on espère que les informations qu'on instruit à ce sujet, meneront à des découvertes importantes.

### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Suite du discours de Thibaudeau.

Thibaudeau examine ensuite quels étoient les pouvoirs de la convention pour rendre la loi du 3 brumaire: Pour en juger, dit-il, il faut diviser sa scission en deux



périodes. Appellée pendant la première à rédiger un plan de constitution, elle réunissoit la puissance entière de la nation; mais dans la seconde, lorsque la constitution a été acceptée, elle a cessé d'être constituante, puisque le peuple s'est constitué: elle pouvoit agir comme corps législatif, et comme tenant les rênes du gouvernement, jusqu'à ce que le directoire fût installé; mais elle n'avoit pas le droit de faire cette loi qu'on appellera si l'on veut de police, d'administration, ou de tout autre nom; le mot ne change rien à la chose: elle ne pouvoit rien faire contre la constitution sans être obligée de recourir à la sanction du peuple.

Il est vrai que la commission vous dit: L'observance littérale de la constitution est difficile dans des tems orageux; ce qui veut dire qu'il est impossible d'observer la constitution pendant la guerre. Il y a en effet des hommes qui pensent qu'il n'y a pas de principes absolus; telle est aussi la maxime de la tyrannie. Le despotisme varie suivant les circonstances. Veut-il faire juger? il attente aux propriétés. Veut-il fermer les communications des citoyens d'entr'eux, restreindre la liberté de penser? il attente à la liberté de parler, à la liberté de la presse. Comme ces principes germent déjà parmi nous! déjà l'on trouve la marche des tribunaux trop lente pour les conspirations. Bientôt on en supprimera, des conspirations; ce n'est point un genre nouveau, et il s'est singulièrement perfectionné de nos jours. Ainsi, toujours jouets des circonstances, que peut-être on fera naître, nous marcherons à grands pas sur le despotisme. Céder aux circonstances, c'est faire de nécessité vertu; le mérite est de les prévoir et de les subjuguier.

S'il s'élevoit un ambitieux, ce n'est point par la stricte observance de la constitution qu'il pourroit s'élever à la domination, c'est en invoquant les circonstances. Non, il n'y a point de différences entre un despote qui ne suit que sa volonté, et un corps législatif qui n'obéit qu'aux circonstances; et si cette marche pouvoit être suivie, je le déclare, la domination d'un seul seroit préférable, puisque l'on n'auroit à craindre que les caprices d'un homme, au lieu d'avoir à supporter ceux d'une assemblée toute entière. Sans doute il faut consulter les circonstances, mais dans les matières où nous ne sommes pas circonscrits par la constitution, car bientôt on attenteroit à la liberté des pensées, à celle même des consciences, et rien ne seroit plus facile que de gouverner royalement avec une constitution républicaine.

On veut justifier la loi du 3 brumaire par celle du 21 floréal; mais peut on légaliser un abus par un autre abus, et cette objection même ne vous fait-elle pas sentir la nécessité de rentrer pour jamais dans le cercle tracé par la constitution, puisqu'un pas fait au-dehors nous entraîneroit à en faire de nouveaux? Mais qui donc vous a porté à rendre cette loi, si ce n'est l'imprudence qui avoit rassemblée autour du gouvernement constitutionnel, tous les événemens révolutionnaires? La loi du 3 brumaire aussi est un des élémens révolutionnaires, et vous ne pouvez non plus la laisser à côté du gouvernement constitutionnel.

Si j'examine maintenant la doctrine de ces hommes qui se disent les républicains par excellence, ne trouvera-t-on pas étonnant qu'ils osent avancer que la constitution n'est bonne que pour un tems de paix? Leurs écrits

l'ont proclamée cette doctrine, et de faibles désavantages ne peuvent les effacer.

Que doivent donc faire les citoyens? S'ils n'observent pas la constitution, on dit qu'ils la violent; s'ils l'observent, on dit que c'est pour l'étouffer.

Représentans, proclamons les maximes qui doivent rallier tous les français. Il n'est point de liberté sans loix, point de loix sans principes fondamentaux consacrés par le peuple. Dans un pays où il n'y a point de constitution, les loix sont la volonté du plus heureux ou du plus fort: enfin la nation qui se laisse gouverner par les circonstances, est bien près de l'esclavage.

Il seroit curieux et instructif à la fois de comparer les principes actuels de quelques hommes avec ceux qu'ils avoient . . . (Où, où, s'écrient plusieurs membres.) Il seroit curieux et instructif, reprend Thibaudeau, de comparer leurs principes actuels avec ceux qu'ils avoient avant d'être revêtus du pouvoir. (Les interrupteurs se taisent.) Alors on les entendoit réclamer sans cesse les droits du peuple; aujourd'hui ils distinguent les droits du peuple d'avec les droits des gouvernans; et comme ils gouvernent, il faut restreindre les droits des gouvernans.

Représentans, songez que chacun de nous doit gouverner ses concitoyens comme il désireroit être gouverné lui-même: abandonnez pour un moment le titre dont vous êtes aujourd'hui revêtu, et dites-nous si vous trouveriez juste qu'on vous dépouillât de vos droits pour la faute de vos parens; mais ce sont des parens d'émigrés! est-il donc si difficile de faire inscrire sur une liste, un homme qui portera ombrage, et de l'éloigner ainsi, lui et toute sa famille, des fonctions publiques?

Thibaudeau remonte ensuite aux tems où naquit la loi du 3 brumaire: Je n'ai pas besoin, dit-il, de vous faire le tableau de toutes les crises de la révolution; ce tableau tant de fois répété n'est que celui de ce qu'on a fait de glorieux et de déplorable dans tous les siècles et dans tous les pays. L'œil fatigué du spectacle de tant de crimes jusqu' alors commis, se repose avec délices sur la journée du 9 thermidor; mais c'est à l'histoire qu'il appartient d'examiner si ce fut l'intérêt public ou l'intérêt privé qui opéra cette révolution.

Parlerai-je du 13 vendémiaire, de ce jour où l'on vit des hommes aller implorer le faubourg Antoine, et qu'au 4 prairial ils avoient assiégé et désarmé? où l'on vit reparoître et s'agiter avec fureur ces hommes qui regardent la révolution comme un métier, le peuple comme un instrument, et la république comme une proie? Mon opinion sur le 13 vendémiaire n'est pas d'aujourd'hui. Il n'appartient qu'à des hommes peu éclairés ou de mauvaise foi de nier qu'il n'ait existé un complot contre la convention, et qu'elle eût été insensée si elle ne l'eût pas repoussé par la force. Je n'examinerai pas pourquoi certains meneurs d'une section célèbre étoient liés avec des hommes d'un parti opposé en apparence; ces révélations appartiennent encore à l'avenir; mais ce qui ne peut être méconnu, c'est qu'après le 13 vendémiaire, une faction s'est emparée de la victoire.

Son plan étoit d'examiner la mise en activité de la constitution: pendant plus d'un mois ses efforts tendirent vers ce but; ainsi, dès le 14, on établit une commission

de trois mem  
on réclama  
mis en arre  
arrétés en pr  
des 5 et 13 fr  
titués, et pou  
un membre al  
vous de vos a  
le premier dep  
suites? L'arr  
de l'assemblé  
On vit reparo  
naux, les vis  
la nomination  
l'arrivée du n  
Les tribun  
influence au d  
nationale; je  
on délibéroit  
dans ses mai  
la tribune; j  
vention ne r  
des ennemis  
lation seroit  
Si l'on ose  
journaux du  
Reveillère, à  
Louvet même  
m'est doulou  
dénoncés! J'  
mission qui,  
sant aux trib  
finance tyran  
la convention  
arracher par  
victoire? et  
Il est reman  
ment d'Angle  
qui traiteroit  
pouvoirs, et  
ment ajourné  
Cependant  
quelles mesur  
maximum et  
plan, et ce fu  
de le produire  
bre de cette c  
Une vive ag  
dit Thibaudeau  
Doulcet: ce  
Le trouble  
jorité de l'ass  
gnation et im  
Thibaudeau  
elle-même an  
naire, et si l'  
Lisez, s'écr  
aussi-tôt lectu  
La commissio  
vous attendie  
on plan; mai  
qu'il impo  
N'est-ce pas



de trois membres pour présenter des mesures efficaces : on réclama le paiement de tous les fonctionnaires publics mis en arrestation ; le rappel des représentans du peuple arrêtés en prairial, et déclarés inéligibles par les lois des 5 et 13 fructidor ; la réintégration des généraux destitués, et pour appuyer la mise en liberté de Rossignol ; un membre alors s'écria : Il y va de votre sûreté ; entourez-vous de vos amis ! Bientôt il y eut un comité général, le premier depuis la révolution : quelles en furent les suites ? L'arrestation de plusieurs députés ; la cassation de l'assemblée électorale du département de la Seine. On vit reparoître les séances du soir, les appels nominaux, les visites domiciliaires dans les départemens, et la nomination du directeur eut lieu sans qu'on attendit l'arrivée du nouveau tiers.

Les tribunes avoient comme au 31 mai, repris leur influence audacieuse et attentatoire à la souveraineté nationale ; des hommes armés assistoient aux séances, on délibéroit au milieu d'un camp ; un homme réunissoit dans ses mains le terrible pouvoir du généralat et de la tribune ; on disoit qu'il falloit examiner si la convention ne renfermoit pas dans son sein des traîtres et des ennemis ; enfin on annonçoit que la contre-révolution seroit faite dans trois mois avec la constitution.

Si l'on osoit contester ces faits, j'en appellerois aux journaux du tems, à la déclaration de Baudin, à la Revellière, à Daunou, à Bergeois ; j'en appellerois à Louvet même, qui dans la séance du 24, disoit : Qu'il m'est douloureux que Lanjuinais, Boissy, aient été dénoncés ! J'en appellerois au rapporteur d'une commission qui, dans la séance du 22 vendémiaire, s'adressant aux tribunes alors exerçant avec audace leur influence tyrannique, leur dit : Croyez-vous donc que la convention ait vaincu pour vous, et qu'elle se laisse arracher par vos cris et vos menaces les fruits de la victoire ? et le comité général eut lieu le lendemain.

Il est remarquable qu'à cette époque M. Pitt au parlement d'Angleterre, disoit aux partisans de la paix : Avec qui traiterions-nous donc ? La convention n'a plus de pouvoirs, et par elle la constitution sera-t-elle indéfiniment ajournée ?

Cependant on créa une commission de 5 membres, et quelles mesures furent par elle proposées ? Une loi de maximum et celle du 3 brumaire. Mais elle avoit un autre plan, et ce fut la discussion qui eut lieu, qui l'empêcha de le produire. — Ici Pons (de Verdun), qui étoit membre de cette commission, s'écrie que le fait est faux.

Une vive agitation se manifesta : c'est la commission, dit Thibaudeau, qui l'a déclaré elle-même.

Doulcet : cela est vrai. Le trouble reparoit, Pons-de-Verdun s'agite ; la majorité de l'assemblée se lève par un mouvement d'indignation et impose silence à l'interrompteur.

Thibaudeau : J'ai avancé que la commission avoit elle-même annoncé le fait dans son rapport du 2 brumaire, et si l'on pouvoit en douter, je le lirois.

Lisez, s'écrient plusieurs voix, et Thibaudeau donne aussitôt lecture de ce rapport qui a été fait par Tallien : La commission, y est-il dit, se livroit au travail que vous attendiez d'elle ; déjà elle avoit arrêté les bases de son plan ; mais la séance d'hier a eu lieu, et nous avons vu qu'il importoit à l'intérêt public de garder le silence. N'est-ce pas clair, s'écrient une foule de membres ?

Il n'étoit pas difficile, reprend Thibaudeau, de deviner quel étoit ce plan, puisque la commission disoit dans son rapport que les assemblées électorales étoient composées de chouans, de royalistes. La loi du 3 brumaire n'étoit donc proposée que pour suppléer à ce plan qu'on n'avoit pas osé produire, et pour annuler ces élections autant qu'il étoit possible.

Telles étoient alors les anxiétés de la majorité de la convention sur le sort de la convention, qu'on se trouva trop heureux d'adopter une mauvaise loi pour atteindre le 5 brumaire ; ce n'étoit plus alors les agitateurs de vendémiaire, car je ne croirai jamais que des sections entières puissent conspirer ; c'étoit l'anarchie seule qui dominoit, c'étoit l'anarchie avec son barbare langage et son antique audace.

Les hommes peuvent changer, mais les discours restent ; que chacun lise les écrits du tems, et il se convaincra que la loi du 3 brumaire ne fut pas le résultat des délibérations libres de la convention, mais une sorte de transaction *in extremis*.

On a dit que les assemblées électorales de 94 étoient composées de chouans ; eh bien ! combien de députés ont-elles donc nommé qui fussent dans le cas de la loi du 3 brumaire ? elles en ont nommé trois, encore deux d'entre eux se trouvent-ils compris dans les exceptions, et l'on ne doutera pas, je crois, que la commission, chargée de les rechercher, n'y ait pas mis assez de soin. (Ris et murmures d'approbation.)

Cependant la loi du 3 brumaire n'a été rendue qu'après les élections ; on ne peut donc pas dire qu'elle les ait influencées. Voilà donc ce qu'a fait cette loi, le palladium de la liberté, elle a suspendu trois députés et quelques fonctionnaires publics.

Thibaudeau combat ensuite ces créateurs de chimères qui ne veulent perpétuer le trouble que pour se perpétuer dans le pouvoir ; il fait remarquer que cette discussion se lie aux prochaines élections qui doivent faire sortir du corps législatif la moitié des membres de la convention nationale ; que c'est là peut être la cause secrète des défiances qu'on cherche à inspirer ; et après avoir frappé de la verge du ridicule ces hommes qui toujours vont accusant le royalisme des crimes de l'anarchie, et veulent, suivant ses expressions, faire lire *constitution de 91* sur la bannière qui porte *constitution de 1793*, il se résume et demande, 1. le rapport de la loi du 3 brumaire : 2. que ce rapport n'ait d'effet que pour les élections prochaines : 3. l'extension de l'amnistie à tous les délits révolutionnaires antérieurs à cette époque : 4. l'admission des récusations pour les administrateurs.

Ce discours a paru faire sur les esprits sages la plus vive sensation, et le conseil en a ordonné l'impression.

Séance du 1<sup>er</sup> brumaire.

Pé martin reproduit à la discussion le projet portant que les professeurs émérites de la ci-devant université de Paris jouissent comme par le passé de la retraite qui leur étoit accordée. — Adopté.

Thibaut, au nom de la commission des monnoies, fait un nouveau rapport sur les pièces de 5 centimes, de 1 et 2 décimes : Notre respect, dit-il, pour les délibérations des anciens, nous fait un devoir d'examiner mûrement les motifs qui leur ont fait rejeter la dernière résolution sur les monnoies. Comme vous ils ont senti qu'il importoit de retirer la monnoie de cuivre qui n'a



point une valeur intrinsèque égale à celle dont elle porte l'empreinte ; mais il n'a pas trouvé le mode de retirement assez étendu. La commission me propose aujourd'hui de recevoir cette monnaie, non-seulement en paiement des contributions, mais en paiement des biens nationaux ; elle me charge de vous annoncer que toutes les mesures sont prises pour que les citoyens puissent échanger l'ancienne monnaie contre celle qu'on va fabriquer, et dont la valeur sera double. Qu'ils ne se laissent donc pas surprendre par les agioteurs, et qu'ils ne donnent pas pour deux sols une pièce qui sera échangée contre quatre sols.

Le rapporteur présente en conséquence deux projets de résolution : le premier porte qu'il sera fabriqué jusqu'à concurrence de 10 millions, une monnaie de cuivre dont la valeur sera double de celle qui est en circulation. Le deuxième déclare que d'ici au premier nivose, les pièces de 4 sols, de 1 et 2 sols, seront reçues en paiement des contributions et des biens nationaux, et qu'il sera ouvert d'ici au premier frimaire dans tous les départemens et à Paris des bureaux où les citoyens pourront échanger les sols pour des pièces du double de la valeur de celles qui circulent actuellement.

On demande l'impression et l'ajournement.

Bailleul observe qu'il est urgent de prendre une résolution, parce qu'il est évident que l'étranger pourroit nous enlever tout notre numéraire en contre-faisant la monnaie de cuivre, et qu'il gagneroit cent pour cent à cette contre-façon. Il pense au surplus qu'il conviendrait de prendre des mesures de police correctionnelles contre ceux qui refuseroient les pièces de 2 et de 4 sols.

Après quelques débats, les projets présentés par Thibaut sont adoptés.

Mais le premier qui ordonne la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre étoit hérissé de termes scientifiques qui en déterminoient le poids.

Boissy observe que c'est avec ces mots qu'on a jusqu'ici trompé le peuple. Si l'on ne s'en étoit pas servi, dit-il, dans le premier décret qui ordonnoit une fabrication de monnaie de cuivre, la convention, qui ne les entendoit pas, n'eût pas commis une friponnerie en émettant une monnaie qui n'avoit que la moitié de la valeur dont elle porte l'empreinte ; je demande donc qu'à côté des nouveaux termes on mette les anciens, afin que le peuple sache quel poids auront les pièces qui vont être fabriquées.

La proposition de Boissy est adoptée.

Le président fait donner lecture de deux messages du Directoire, qui tendent à déterminer le conseil à ne pas rendre à la liberté les prêtres reclus, dans la crainte qu'ils ne rapportent dans la société de nouveaux germes de trouble et de discord : à ces messages étoient jointes diverses pièces et une lettre du représentant du peuple Lanjuinais à Larevellière-Lépaux sur cet objet. Le conseil en ordonne le renvoi à la commission qui a proposé de mettre les prêtres en liberté. Mais cette commission, dit Bourdon, n'est composée que de trois membres, elle ne pourra examiner promptement le volume de pièces qui me sont transmises ; cependant le rapport

(4)

presse, je demande qu'on lui adjoigne deux nouveaux membres.

Des voix s'élèvent et réclament une adjonction de membres : elle est ordonnée. Les membres sont Chazal, Lefebvre, Rouyer et Hugues.

On procède ensuite au scrutin pour le renouvellement du bureau : Le résultat donne pour président Cambacérès, et pour secrétaire Fabre (de l'Aude), Mathieu Dubois (des Vosges), et Berlier.

On reprend la discussion sur la loi du 3 brumaire. Treillard défend le projet de la commission dont est membre, avec toute la chaleur et la tendresse qu'un père met à la défense d'un enfant chéri ; il reproduit cet effet tous les motifs sur lesquels s'est appuyé le rapporteur Riou : la convention, quand elle rendit la loi du 3 brumaire, conservoit encore à ses yeux le pouvoir constituant ; elle a donc pu la rendre ; l'a-t-elle dû ? car il falloit arracher la constitution naissante des mains de ses ennemis, à des hommes présumés tels ; et que peut inspirer de plus justes défiances qu'un parent d'émigrés ? Treillard en conçoit de très-grandes : que les parens d'émigrés soient admis aux fonctions publiques, ils s'avoueroient les ennemis déclarés de la république ; ils serviroient les projets des commissaires du roi, qu'il assure exister à Paris, et bientôt c'en sera fait de la liberté. D'après ces considérations, il vote pour le maintien de la loi.

Doulcet qui lui succède, attaque la loi comme attentatoire à la constitution, puisqu'elle prescrit d'autres conditions d'éligibilité ; comme injuste, puisqu'elle prescrit une classe de citoyens, et qu'elle fait peser sur leurs têtes la responsabilité des délits qu'on impute à leurs parens. De quel droit éloigner des fonctions publiques des hommes que le choix du peuple y a portés ? Si le législateur met ainsi sa volonté à la place de la volonté nationale, quels sont donc les droits du peuple ? que devient sa souveraineté ? N'est-il pas ridicule de lui dire : Tu peux choisir les hommes que tu jugeras les plus dignes de veiller à tes intérêts, mais les fonctions auxquelles ils seront appelés, ils ne les rempliront pas.

Doulcet regarde donc la loi du 3 brumaire comme usurpatrice aux droits du peuple, comme contraire à la constitution, et il conclut à ce qu'elle soit rapportée.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 1<sup>er</sup> brumaire.

On renvoie plusieurs résolutions à des commissions spéciales.

On adresse au conseil une pièce qui doit être lue en comité secret. Les tribunes sont évacuées. Quelques instans après la séance est rendue publique. On assure que ce comité avoit pour objet la lecture du traité de paix conclu avec le roi de Naples, et qu'il a été renvoyé à l'examen d'une commission.

Le conseil procède au renouvellement du bureau. 162 votans, Lacuée réunit 57 suffrages pour la présidence, et il va prendre le fauteuil.